

RCS : TOURS
Code greffe : 3701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOURS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2023 B 00596
Numéro SIREN : 528 792 237
Nom ou dénomination : AUDIT GESTION EXPERTISE CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 07/02/2024 sous le numéro de dépôt 1174

AUDIT GESTION EXPERTISE CONSEIL

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000 Euros

Siège social : 112 rue François Richer, B03 – 37000 TOURS

R.C.S. TOURS 528 792 237

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 2 JANVIER 2024

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 2 janvier, à 8 heures,

Madame Agathe LEFEVRE, Associée unique de la société AUDIT GESTION EXPERTISE CONSEIL, au capital de 1.000 Euros, divisé en 100 parts de 10 Euros chacune, ci-après dénommée « la Société »,

A pris la décision suivante en Assemblée Générale Extraordinaire.

Il est ici rappelé que le capital de la Société est intégralement détenu par Madame Agathe LEFEVRE et que celle-ci exerce en même temps les fonctions de Gérante.

L'Associée est en mesure de délibérer valablement. Toutes décisions peuvent être valablement prises.

Madame Agathe LEFEVRE tient à sa disposition :

- Le rapport de la Gérance.
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Associée unique.
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Madame Agathe LEFEVRE, ès-qualités, déclare que l'Associée unique doit statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Lecture du rapport de la Gérance.
2. Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts.
3. Augmentation du capital social par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts sociales.
4. Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts.



5. Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités de publicité légale.

Enfin, elle déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Les résolutions suivantes ont été adoptées par Madame Agathe LEFEVRE, Associée unique.

PREMIERE RESOLUTION

L'Associée unique,

Après avoir relu le rapport de la Gérance,

Décide de transférer le siège social de TOURS (37000) 112 rue François Richer, B03 à TOURS (37000) 31 boulevard Béranger, à compter de ce jour.

Elle décide en conséquence de donner la nouvelle rédaction suivante à l'article 4 des statuts :

Article 4 - Siège Social

Le siège social est fixé 31 boulevard Béranger – 37000 TOURS.

Il peut être transféré par décision de l'Associé unique.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associée unique,

Après avoir relu le rapport de la Gérance,

Décide de procéder à une augmentation de capital d'un montant de 9.000 Euros, pour le porter de 1.000 Euros à 10.000 Euros.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'incorporation, à due concurrence au capital, du poste « Autres réserves » qui représente 54.200 Euros après affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2023 et affectation du poste « Report à nouveau » débiteur sur le poste « Autres réserves » créditeur, décidées aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 décembre 2023, et par élévation du nominal des 100 parts sociales de 10 Euros à 100 Euros.

Cette résolution est adoptée.



TROISIEME RESOLUTION

L'Associé unique,

Après avoir relu le rapport de la Gérance, et suite à l'adoption de la résolution précédente,

Décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

Article 6 - Apports

Il est ajouté un dernier paragraphe à l'article 6 des statuts ainsi rédigé :

.../...

3. Augmentation de capital

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 2 janvier 2024, le capital a été augmenté de 9.000 Euros par voie d'incorporation à due concurrence du poste « Autres réserves » et élévation du nominal des parts sociales de 10 Euros à 100 Euros.

Le surplus de cet article demeure inchangé.

Article 7 - Capital social et parts sociales

Il est donné la nouvelle rédaction suivante au premier alinéa de l'article 7 des statuts :

Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE (10.000) Euros.

Il est divisé en CENT (100) parts de CENT (100) Euros chacune, portant les numéros de 1 à 100, intégralement souscrites et entièrement libérées par Madame Agathe LEFEVRE.

.../...

Le surplus de cet article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Associée unique,

Confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer les formalités de publicité légale se rapportant aux résolutions ci-dessus.

Cette résolution est adoptée.



CLOTURE

Plus rien n'étant à décider, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérante, Associée unique.

Madame Agathe LEFEVRE



AUDIT GESTION EXPERTISE CONSEIL

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10.000 Euros

Siège social : 31 Boulevard Béranger - 37000 TOURS

R.C.S. TOURS 528 792 237

STATUTS

Article 1^{er} - Forme

La société est à responsabilité limitée.

Article 2 - Objet

La société a pour objet, en France comme à l'étranger :

- l'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au tableau de l'ordre des experts-comptables ;
- l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Article 3 - Dénomination

La dénomination de la société est :

« AUDIT GESTION EXPERTISE CONSEIL »

Le sigle de la société est : « AGECE »

La société sera inscrite au tableau de l'Ordre et sur la liste des commissaires aux comptes sous sa dénomination sociale.

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots « Société à responsabilité limitée » ou des lettres S.A.R.L. et de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention « société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes » et de l'indication du tableau de la circonscription de l'Ordre et de la compagnie régionale des commissaires aux comptes, où la société est inscrite.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé 31 boulevard Béranger – 37000 TOURS.

Il peut être transféré par décision de l'Associé unique.

Article 5 - Durée

La société a une durée de 99 années, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 - Apports

1. Apports en numéraire :

Madame Agathe CHAPRON née LEFEVRE apporte et verse à la société une somme totale de 1 000 euros.

La somme totale versée, soit 1 000 euros, a été déposée le 15 novembre 2010 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à la Caisse d'épargne de Fondettes - 3, rue Eugène Guoin.

2. Dispositions de l'article 1832-2 du Code civil :

Aux présentes est intervenu Vincent CHAPRON, lequel a déclaré avoir été parfaitement informé de la souscription, par son épouse Agathe CHAPRON née LEFEVRE, des parts sociales ci-après visées, au moyen de fonds dépendant de la communauté de biens existant entre eux et ne pas revendiquer la qualité d'associé pour la moitié des parts souscrites et en conséquence, accepter que son épouse soit seule associée pour la totalité des parts.

3. Augmentation de capital

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 2 janvier 2024, le capital a été augmenté de 9.000 Euros par voie d'incorporation à due concurrence du poste « Autres réserves » et élévation du nominal des parts sociales de 10 Euros à 100 Euros.

Article 7 - Capital social et parts sociales

Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE (10.000) Euros.

Il est divisé en CENT (100) parts de CENT (100) Euros chacune, portant les numéros de 1 à 100, intégralement souscrites et entièrement libérées par Madame Agathe LEFEVRE.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

En cas de retrait ou d'entrée d'associés ou de membres des organes de gestion, de direction et d'administration, la société est tenue de demander à la Commission régionale d'inscription dont elle relève la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

Article 8 - Gérance

La société est gérée et administrée par une ou plusieurs personnes physiques, choisies parmi les associés inscrits à l'Ordre des experts-comptables et sur la liste des commissaires aux comptes, nommées par l'associée unique ou, en cas de pluralité d'associés par une décision collective adoptée par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales et pour une durée limitée ou non.

La société est gérée par son associé unique, Madame Agathe CHAPRON née LEFEVRE.

Article 9 - Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10 - Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin. Par exception, le premier exercice sera clos le 30 juin 2011.

Article 11 - Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12 - Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 13 - Régime fiscal


L'associé unique déclare opter pour le régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

Article 14 - Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Statuts en date à SAINT-CYR SUR LOIRE (Indre et Loire)
Du 26 Novembre 2010.
Enregistrés à TOURS OUEST, le 07 Décembre 2010.
Bordereau n°2010/2 391 Case n° 21 ;

Certifié conforme


STATUTS MIS A JOUR LE 02 JANVIER 2024.